

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE368

présenté par

Mme Brulebois et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'origine de l'ingrédient primaire »

les mots :

« leur origine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors des discussions dans le cadre de la loi EGALIM, j'avais demandé à ce que soit affichée l'origine des produits dans les menus des cantines. Nous devons aujourd'hui aller plus loin.

Il est important que le consommateur soit informé de la composition des aliments qu'il consomme. Dans le cas d'aliments transformés, il est important de savoir d'où viennent les ingrédients qui le composent. Avoir l'indication de l'origine sur l'aliment principal n'est pas suffisant. Dans le cas d'un produit à base de viande, cela ne reviendrait qu'à identifier l'origine de la viande la plus présente dans le produit. Il est nécessaire de permettre au consommateur de pouvoir identifier l'origine des produits agricoles qui composent un aliment transformé.

Nous devons répondre aux exigences de traçabilité et de transparence et informer les consommateurs français afin qu'ils puissent consommer selon un choix éclairé. Tel est l'objet du présent amendement.